

# Procès-verbal



**PROCES-VERBAL N°23/02**

**Conseil d'administration  
Le 7 avril 2023 – 19h30**

Salle du conseil de la Régie  
20 rue Denis Papin 91240 Saint Michel Sur Orge

Nombre de membres en exercice : 19 :

**Présents (10) :**

Mme MAYEUR Véronique  
M. BRAIVE Eric  
M. CHOLLEY François  
Mme DELMOTTE Kim  
M. ISENBECK Philippe  
Mme LEGUICHER Fabienne  
M. DESERT Emmanuel  
MME DE COURCY Odile  
Mme DURANTON Marianne  
M. PERRET Roger

**Pouvoirs (2) :**

M. TANGUY Sylvain  
M. FRAYSSE Gilles

**Excusés (7) :**

M. BERAUD Christian  
Mme FLORETTE Aline  
M. LAMOUR Alain  
M. BERNARD LEBEAU  
M. ROGER Philippe  
M. MATT Edouard  
Mme RIGAULT Sophie

**Participant (5) :**

M. PRIEUX Philippe  
M. PELLETIER Richard  
M. KOLB Erwan  
M. ROBERT Phillip  
Mme BRUILLON Catherine  
Mme OTMANE Barka

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

### **1. Délibération transaction SORGEM mars 2023**

Aujourd'hui, la canalisation d'adduction d'eau potable de diamètre 400 est implantée et en fonction ; la SORGEM en a assumé le coût alors que cela outrepassa l'expression de son seul besoin pour aussi servir les intérêts de renforcement de réseau d'eau de la Régie. Un préjudice est donc subi par la SORGEM à hauteur du surcoût qu'elle a assumé, soit 104 865,05 euros TTC au maximum qu'a provoqué le renforcement de la conduite d'eau (passage du diamètre 300, en 400).

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver la conclusion du protocole transactionnel permettant d'indemniser le préjudice subi par la SORGEM (de renforcer d'un diamètre 300 à 400 la canalisation d'adduction d'eau potable initialement prévue), puis d'autoriser le Directeur Général à signer ladite transaction une fois toutes les pièces justificatives requises de preuve du préjudice subi lui auront été transmis.

***Délibération approuvée par 12 administrateurs présents ou représentés***

### **2. Délibération convention individualisation Khor IMMO 2023**

L'objectif de la présente délibération est donc d'approuver le contenu de la convention technique et financière emportant installation groupée de compteurs individuels et de contrats de fourniture d'eau « compteur général » sans copropriété d'espaces communs proposée et acceptée par Khor Immobilier, l'association syndicale libre et les treize propriétaires, et d'autoriser le Directeur Général à la signer ; à fins de précision, il convient d'indiquer que la Régie procédera à l'installation de tous les compteurs qu'une fois l'ensemble des dossiers d'abonnement renseignés intégralement et que tous les paiements seront effectués (conditions posées au contrat), en qu'en attendant la facturation de l'eau sera réalisée sur le compteur principal.

***Délibération approuvée par 12 administrateurs présents ou représentés***

### **3. Délibération convention MAD CIG RGPD mars 2023**

L'objet de la présente décision est donc de conclure une convention de mise à disposition d'un agent avec le CIG (hors contexte juridique du droit de la commande publique) en autorisant le Directeur Général à la signer (car cela ne compte pas parmi ses attributions propres ou reçues du Conseil d'Administration de la Régie par délégation). Il s'agit ici non pas de payer un prix de prestation mais de rembourser la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations, contributions, et charges y afférentes (conformément à l'article 2 du décret n°2008-580).

***Délibération approuvée par 12 administrateurs présents ou représentés***

### **4. Délibération convention MAD Archivage mars 2023**

L'objet de la présente décision est donc de conclure une convention de mise à disposition d'un agent avec le CIG (hors contexte juridique du droit de la commande publique) en autorisant le Directeur Général à la signer (car cela ne compte pas parmi ses attributions propres ou reçues du Conseil d'Administration de la Régie par délégation). Il s'agit ici non

pas de payer un prix de prestation mais de rembourser la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations, contributions, et charges y afférentes (conformément à l'article 2 du décret n°2008-580).

La convention de mise à disposition aura une durée de trois ans. Le forfait de remboursement délibéré par le CIG s'élève à 69 euros/heure de travail pour un établissement public qui ne lui est pas affilié. Le besoin total de jours de mise à disposition sera de 15. Comme une journée de mise à disposition correspond à un temps de 8 heures au maximum (défini par el CIG), le coût maximal sur toute la durée de la convention sera de 8280 euros hors taxes. Le CIG a par ailleurs précisé que suivant le déroulement de la mission, seul le temps de mission effectivement accompli par l'agent mis à disposition sera « facturé ».

**Délibération approuvée par 12 administrateurs présents ou représentés**

#### **5. Délibération convention MAD DUERP mars 2023**

La convention de mise à disposition aura une durée de trois ans. Le forfait de remboursement délibéré par le CIG en la matière s'élève à 95 euros/heure de travail pour un établissement public qui ne lui est pas affilié. Le besoin total de jours de mise à disposition sera de 6 maximum par an (soit 18 jours au total sur trois ans au plus), assortis en complément d'une heure de travail par mois réalisée depuis les locaux du CIG (soit 12 heures par an, donc 36 heures sur la durée totale), au maximum. Comme une journée de mise à disposition correspond à un temps de 7 heures au maximum (définie par le CIG) au tire du projet de convention, le coût maximal sur toute la durée de la convention sera de 17 385 euros hors taxes, au plus. Le CIG a par ailleurs précisé que suivant le déroulement de la mission, seul le temps de mission effectivement accompli par l'agent mis à disposition sera « facturé ».

**Délibération approuvée par 12 administrateurs présents ou représentés**

#### **6. Délibération des tarifs**

**Le CA décide d'un** tarif unique sur les 21 communes de Cœur d'Essonne Agglomération,

**II DECIDE** l'augmentation du prix de vente de l'eau potable, des abonnements et des hydrants pour 2023, comme suit :

<b>Part fixe abonnement par compteur</b>	<b>Tarif en € HT</b>
Diam 15	21,66
Diam 20	68,40
Diam 30	153,90
Diam 40	289,09
Diam 60	650,44
Diam 80	1 156,36
Diam 100	1 903,59
Diam 150	4 283,07
Diam 200	7 614,34
Diam 250	11 897,41
<b>Hydrants (borne et poteaux incendie)</b>	<b>Tarif en € HT</b>
Diam 100	1 903,59
Diam 150	4 283,07

<b>Part variable par tranche de consommation</b>	<b>Tarif en € HT</b>
de 0-200 m <sup>3</sup>	1,3908
de 201-1000 m <sup>3</sup>	1,7947
à partir de 1001 m <sup>3</sup>	2,2546

Monsieur DESERT propose une programmation pluriannuelle plus grande afin d'avoir une visibilité des tarifs.

Madame MAYEUR explique que c'est un travail qui se fera dans le futur afin d'avoir un PPI ambitieux et raisonnable.

Madame DELMOTTE demande la consommation par habitant ; Madame MAYEUR explique qu'un foyer de 4 personnes à une consommation d'environ 120 m<sup>3</sup>.

Monsieur ISENBECK demande si le rendement est quantifié ? Madame MAYEUR explique que seule la commune de Leuville est équipée afin de quantifier la consommation réelle.

Monsieur CHOLLEY demande de faire le rapprochement entre la quantité de volume d'eau acheté et la quantité facturée à la même période.

**Délibération approuvée par 12 administrateurs présents ou représentés**

## **7. Délibération compte de gestion**

Le conseil d'administration approuve le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif 2022 de la Régie qui se décomposent comme suit :

	<b>Balance</b>
Exploitation	6 938 315,95
Investissement	- 174 456,64
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>6 763 859,31</b>
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>6 996 069,62</b>
<b>Excédent capitalisé en 2021</b> (Part affecté à l'investissement 2022)	- <b>6 072 685,40</b>
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>7 687 243,53</b>

**Délibération approuvée par 12 administrateurs présents ou représentés**

## **8. Délibération Compte administratif**

**Le conseil d'administration approuve** le Compte Administratif 2022 de la Régie dont les résultats sont les suivants :

### EN SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisé
DEPENSES	36 538 337,76

RECETTES	43 476 653,71
----------	---------------

Soit un résultat comptable de l'exercice de 6 938 315,95 €  
 Compte tenu du résultat antérieur reporté de 5 156 120,01 €

**Le résultat de clôture en exploitation est de 12 094 435,96 €**

Dans la section d'investissement sur le montant de 6.7 M réalisés en dépenses, Monsieur BRAIVE demande le détail de cette dépense Madame MAYEUR explique que 5.5 M d'euros ont été affecté aux travaux sur le réseau.

***Délibération approuvée par 12 administrateurs présents ou représentés, le directeur Général quitte la séance durant le vote.***

## 9. Délibération affectation de résultats

Le conseil d'administration constate que le compte de gestion 2022 du Compte public et le compte administratif 2022 confirment en tous points les résultats suivants :

- En section d'exploitation : un résultat excédentaire de 6 938 315,95 €  
 auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur reporté de 5 156 120,01 € soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 de : **12 094 435,96 €**
- En section d'investissement : un résultat déficitaire de - 174 456,64 €  
 auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur reporté de - 4 232 735,79 € soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 déficitaire de : - **4 407 192,43 €**

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses et recettes d'un montant total 2 281 941,55 € soit un besoin de financement total de **6 689 133,98 €**, il affecte

- Au compte 1068 RI – Excédent de fonctionnement capitalisé **6 689 133,98 €**
- Au compte 001 DI – déficit d'investissement reporté **4 407 192,43 €**
- Au compte 002 RF – Résultat de fonctionnement reporté **5 405,301,98 €**

***Délibération approuvée par 12 administrateurs présents ou représentés***

## 10. Délibération budget Primitif 2023

Le conseil d'administration adopte par chapitre pour la section d'exploitation équilibrée en dépenses et recettes, les autorisations suivantes :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
chap.	Intitulé	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	47 327 632,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 940 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	5 900 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	81 510,00
66	CHARGES FINANCIERES	100 871,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	175 000,00
042	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>400 000,00</b>

<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>5 843 528,98</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>62 768 541,98</b>

<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		
<b>chap.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2023</b>
013	ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00
70	VENTES DE PRODUITS	57 338 090,00
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	700,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 150,00
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>8 300,00</b>
<b>002</b>	<b>Excédent d'exploitation reporté</b>	<b>5 405 301,98</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>62 768 541,98</b>

**Adopte** par chapitre pour la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes, les autorisations suivantes :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>chap.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2023 + RAR N-1</b>
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	120 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 284 860,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00
16	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 000 000,00
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>8 300,00</b>
<b>001</b>	<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>4 407 192,43</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>13 820 352,43</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>chap.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2023 + RAR N-1</b>
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	64 422,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	823 267,47
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS</b>	<b>6 689 133,98</b>
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>400 000,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>5 843 528,98</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>13 820 352,43</b>

Il adopte ensemble et par chapitre les deux sections du budget primitif de l'exercice 2023.

Véronique MAYEUR  
Présidente d'Eau Cœur d'Essonne

